Je suis Jeune Secouriste

UNSS
Union Nationale du Sport Scolaire

MAIF

2022-23

LE JEUNE SECOURISTE

PRÉSENTATION 3

1. S'ENGAGE À RESPECTER LA CHARTE DE L'UNSS 4
2. CONNAIT SON RÔLE EN LIEN AVEC SES MISSIONS 5
3. EST IDENTIFIÉ 6
4. SATISFAIT AUX EXIGENCES DE LA CERTIFICATION 7
5. VALORISE SON PARCOURS 10
6. ACTUALISE SON NIVEAU DE COMPÉTENCES 13
7. BOÎTE À OUTILS 16

ANNEXES 19

- LE JEUNE SECOURISTE DANS LES TEXTES OFFICIELS
- FICHE DE SUIVI DE FORMATION DU JEUNE SECOURISTE

En cliquant sur les numéros des pages définies dans ce sommaire, vous arriverez directement sur le chapitre souhaité !

Et dans le livret, pour revenir à ce sommaire, cliquez sur le numéro en bas de chacune des pages

LE JEUNE SECOURISTE

Présentation

Cette formation me permettra un jour de sauver des vies !

Dès **12 ans**, tu peux devenir **« assistant formateur » aux premiers secours** auprès des jeunes de ton âge.

Dès **16 ans**, tu peux être **équipier secouriste** (certification PSE1 – PSE2) et assurer les premiers soins lors de grands évènements et de manifestations culturelles et sportives sur un poste de secours.

Tu peux aussi devenir **initiateur à la réduction des risques (IRR).**

Dès **18 ans**, tu peux être **formateur en prévention et secours civique** (FPSC), et participer à la gestion des situations d'urgence.

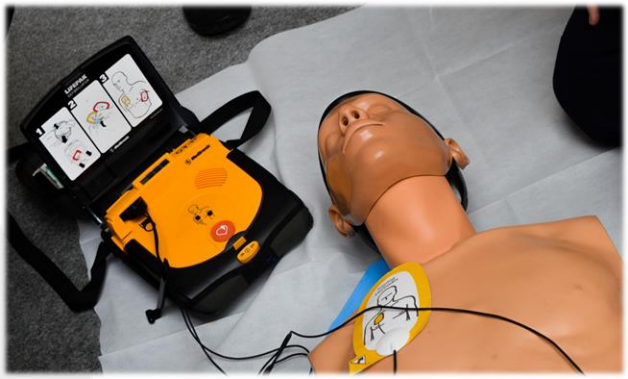

Tout élève de collège ou de lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

Nous vous proposerons dans ce livret plusieurs déclinaisons de compétences attendues pour un(e) Jeune Secouriste selon les niveaux de certifications habituelles.

Vidéo de présentation en suivant le lien hypertexte ci-dessous :

DEVENIR JEUNE SECOURISTE, C'EST :

vouloir développer des objectifs au service de la citoyenneté et de la solidarité.

- **S'investir** pour assurer la sécurité des autres
- **Apprendre des techniques** permettant de sauver les autres
- **Maîtriser des actions et des procédures** d'organisation et d'intervention
- **Faire preuve de civisme**, démontrer des valeurs humaines

1. LE JEUNE SECOURISTE S'ENGAGE À RESPECTER LA CHARTE DE l'UNSS

Tout jeune officiel UNSS, de par sa formation, est en mesure de lire cette charte au moment du protocole et de la respecter durant son évolution au sein des événements auxquels il participe :

« Les jeunes licenciés ici présents seront rapidement les adultes de demain, garants des valeurs de la République.

L'organisation de l'ensemble de nos championnats s'appuie sur les compétences de tous nos Jeunes Officiels qui font preuve d'un esprit d'initiative et d'une responsabilisation, exemplaires.

Être responsable, c'est être capable de respecter des règles, de respecter les autres mais aussi soi-même et ce en accord avec les emblèmes de la République. »

Pour montrer l'attachement de l'UNSS au « vivre ensemble »,
je vous invite à vous lever pour notre hymne national :
« La Marseillaise ».

UNE ATTITUDE EN ACTIONS

- A une **démarche volontaire et citoyenne, un engagement** qui s'exprime par la prise d'une licence.
- **Est respectueux et loyal** dans sa gestion de chacune des situations auxquelles il est confronté.
- **Contribue**, par sa présence et sa formation, **au bon déroulement des événements** sportifs organisés par l'UNSS.
- **Donne de son temps** en travaillant de concert avec les services médicaux ou de sécurité présents dans les organisations.

2. LE JEUNE SECOURISTE CONNAIT SON RÔLE EN LIEN AVEC SES MISSIONS

La mise en œuvre des formations suivies est assurée notamment par les partenaires de la MAIF avec la Protection Civile, etc.

Le Jeune Secouriste est en binôme avec un enseignant d'EPS, agréé et accompagné par une structure autorisée (Protection Civile, Croix Rouge, Croix Blanche, SNSM, Pompiers, etc.).

Sur les différents postes de surveillance d'un parcours ou d'une organisation, et dans l'accomplissement de sa mission de protection des victimes et d'alerte, le Jeune Secouriste montre sa maîtrise des points suivants :

E — **Échauffement**
- Conseiller les pratiquants sur les pré-requis d'un échauffement

N — **Nutrition**
- Identifier un pratiquant en hypoglycémie ou déshydratation

S — **Signalisation**
- Prévenir tout danger du parcours (balisage, repères de sécurité, etc.)

I — **Information**
- Guider les participants vers les services de sécurité prévus

C — **Communication**
- Adapter une communication adaptée (participants, victimes, équipes de sécurité, etc.)

Hygiène et Santé

En complément de ses missions principales de secours et assistance aux personnes en difficulté, le Jeune Secouriste apparaît aujourd'hui comme un référent éclairé dans la gestion de l'hygiène et de la santé.

Formé aux procédures sanitaires et au port de certains équipements de sécurité sanitaire individuelle (masques, gants, etc.), le Jeune Secouriste aura naturellement une place importante dans l'explication des règles (hygiène, santé, sécurité) et leur application.

3. LE JEUNE SECOURISTE EST IDENTIFIÉ

Tenue vestimentaire

Au niveau des différentes organisations nationales et championnats de France, le Jeune Secouriste est identifié par un ***tee-shirt de couleur rouge avec croix blanche***.

Place et rôle dans l'équipe d'intervention

Membre à part entière de l'organisation, et plus particulièrement de la gestion sécuritaire de l'événement, le Jeune Secouriste doit être intégré à l'ensemble du fonctionnement de l'épreuve encadrée.

Il doit se présenter à l'organisation en indiquant notamment ses compétences reconnues (expériences dans son cursus de formation, etc.).

Le Jeune Secouriste doit aussi savoir où se situe le Poste de Commandement de l'organisation, où seront ses interlocuteurs et référents, son poste et ses missions.

Les différents postes de travail doivent être indiqués afin d'orienter au plus vite toutes les personnes ayant besoin des secours.

4. LE JEUNE SECOURISTE SATISFAIT AUX EXIGENCES DE LA CERTIFICATION

Les formations mises en place par l'UNSS en appui avec la MAIF et ses différents partenariats permettent au licencié engagé au sein du programme Jeune Secouriste d'obtenir différents degrés de certifications :

- **La certification départementale** est attribuée à tous les Jeunes Secouristes licenciés UNSS titulaires du diplôme :

  - **"Les Gestes qui sauvent" (GQS)**

- **La certification académique** est réservée aux Jeunes Secouristes licenciés UNSS ayant obtenu la validation du diplôme :

  - **Prévention et Secours Civique de Niveau 1 (PSC 1)**

- **La certification nationale** est attribuée à tous les Jeunes Secouristes licenciés UNSS, ayant officié sur une organisation nationale ou internationale, sous réserve qu'ils aient préalablement validé le certificat :

  - **Prévention et Secours Civique de Niveau 1 (PSC 1)**

  ou

  - **Devenir équipier secouriste (PSE1)**

La demande de certification nationale doit être faite sur OPUSS par le service régional UNSS pour une validation par la direction nationale.

Un diplôme sera remis par le service UNSS ou le service organisateur du championnat/rencontre qui mentionnera sa formation, son implication et ses compétences.

Lien vers le dépliant 'Ensemble pour Former aux Premiers Secours'

Lien vers les référentiels de formation GQS, PSC 1, PSE 1 du Ministère de l'Intérieur

Toute personne a vocation à porter secours à autrui lorsqu'elle y est confrontée et peut intervenir comme citoyen sauveteur dans le cadre de ce qu'elle a appris dans sa formation.

Un Jeune Secouriste UNSS formé peut porter secours dans la limite des notions abordées dans le cadre de sa formation GQS ou PSC1. Il peut être amenée à agir au-delà sur recommandations du médecin régulateur du SAMU lors de l'appel au 15.

COMPÉTENCES PRATIQUES ATTENDUES À TOUS LES NIVEAUX POUR LE JEUNE SECOURISTE

Nom - Prénom du Jeune Secouriste : ……

	Niveau départemental	Niveau académique	Niveau national
Diplôme requis :	FORMATION GQS - LES GESTES QUI SAUVENT	FORMATION PSC 1 - PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES	FORMATION PSE1 - PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE

LE JEUNE SECOURISTE *(Tronc Commun GQS – PSC 1 - PSE 1)*	***Se Protéger, Se mettre en Sécurité*** *Protéger une victime ou une personne en écartant ou supprimant, tout danger qui la menace. La protection est un préalable à toute action de secours. Toutefois, elle ne peut être réalisée par un sauveteur que s'il peut assurer sa propre sécurité pendant cette action.*	***Alerte & Protection des Populations*** ➢ *Les comportements de sauvegarde sont les suivants : • se mettre en sécurité, rejoindre sans délai un bâtiment • s'informer • respecter les consignes des autorités, se confiner / évacuer.*
	Alerter *Transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention.*	***Alerte*** ➢ *Contacter un service d'urgence à l'aide d'un téléphone portable ou à défaut d'un téléphone fixe ou d'une borne d'appel : • transmettre les informations • répondre aux questions posées par les services de secours • appliquer les consignes données • raccrocher, sur les instructions de l'opérateur.*
	Installer la Victime en Position d'Attente *Mettre la victime en position d'attente pour la maintenir en vie en attendant la prise en charge par les secours*	***Perte de Connaissance*** ➢ *Rechercher l'absence de réponse et pour cela : • poser des questions simples • secouer doucement les épaules ou lui prendre la main et demander d'exécuter un ordre simple* ➢ ***Si la victime répond ou réagit : elle est consciente. Il convient d'adopter la conduite à tenir adaptée au malaise.*** ➢ ***Si la victime ne répond pas et ne réagit pas, il convient de :*** *• demander de l'aide, si vous êtes seul • l'allonger sur le dos • libérer les voies aériennes • apprécier la respiration sur 10'' au plus.* ➢ ***En présence d'une victime qui ne répond pas, ne réagit pas et respire (perte de connaissance) à la suite d'un évènement non traumatique :*** *• la placer en position stable sur le côté (PLS) • alerter les secours • surveiller la respiration de la victime, jusqu'à l'arrivée des secours • protéger contre la chaleur, le froid ou les intempéries.* ➢ ***à la suite d'un évènement traumatique :*** *• laisser la victime sur le dos • faire alerter ou alerter les secours • surveiller en permanence la respiration de la victime, jusqu'à l'arrivée des secours • protéger contre la chaleur, le froid ou les intempéries.* ➢ ***Si la victime ne respire pas ou si sa respiration s'arrête ou devient anormale, il convient d'adopter la conduite à tenir face à un arrêt cardiaque et de prévenir les secours de l'évolution.***
	Arrêter une Hémorragie Externe *Arrêter ou limiter la perte de sang et retarder l'installation d'une détresse qui peut entraîner la mort dans l'attente des secours.*	***Hémorragies Externes*** *• constater l'hémorragie • mettre en place une compression directe • allonger confortablement la victime • alerter les secours.*
	Réaliser une Réanimation Cardio-Pulmonaire *Mettre en œuvre des compressions thoraciques, associées ou non à l'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe (DAE), chez une victime qui présente un arrêt cardiaque, dans l'attente des secours.*	***Arrêt Cardiaque*** ➢ *Le sauveteur doit réaliser une série d'actions pour augmenter les chances de survie de la victime :* • ***ALERTER*** *: alerter de façon précoce les secours ;* • ***MASSER*** *: pratiquer une réanimation cardio-pulmonaire (RCP) précoce ;* • ***DEFIBRILLER*** *: assurer la mise en œuvre d'une défibrillation précoce.*
	Surveiller *Réaliser immédiatement la mise sur le côté d'une victime qui présente une perte de connaissance (et qui respire normalement) dans l'attente des secours.*	***Surveillance et Protection*** ➢ *Le sauveteur, lorsqu'il peut agir sans risque pour sa propre sécurité doit immédiatement supprimer ou écarter le danger de façon permanente. • délimiter la zone de danger • réaliser un dégagement d'urgence.*

	Niveau départemental	Niveau académique	Niveau national
Diplôme requis :	**FORMATION GQS -LES GESTES QUI SAUVENT**	**FORMATION PSC 1- PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES**	**FORMATION PSE1 - PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE**
LE JEUNE SECOURISTE *(Complément Spécifique PSC 1 - PSE 1)*	*Ces notions ne sont pas au programme des GQS*	***Brûlures*** *• refroidir immédiatement la surface brûlée au moins 10 minutes, idéalement 20 minutes • en parallèle, retirer les vêtements et les bijoux qui n'adhèrent pas à la peau • évaluer la gravité de la brûlure • faire alerter ou alerter et suivre les consignes données.*	
		Malaises *➢ Observer les signes d'apparition soudaine, isolés ou associés, même de très courte durée, qui peuvent orienter le médecin vers :* *➢ un accident cardiaque : douleur dans la poitrine ➢ un accident vasculaire cérébral (AVC) ➢ faiblesse ou paralysie d'un bras* *➢ déformation de la face ➢ perte de la vision d'un œil ou des deux ➢ difficulté de langage (incohérence de la parole) ou de compréhension ➢ mal de tête sévère, inhabituel ➢ perte d'équilibre, instabilité de la marche ou chute inexpliquée. Ces deux maladies nécessitent une prise en charge urgente et une alerte immédiate.* *➢* ***autres types de malaises, la victime se plaint :*** *➢ d'une douleur abdominale intense ➢ d'une difficulté à respirer ou à parler ➢ d'une sensation de froid et présente des sueurs abondantes ou une pâleur intense ➢ maladie infectieuse qui peut être contagieuse : fièvre, frissons, sueurs abondantes, courbatures, fatigue intense. •* ***mettre au repos*** *• questionner • rassurer • protéger • demander un avis médical*	
		Obstruction Aiguë des Voies Aériennes […] *• désobstruer les voies aériennes en cas d'obstruction complète • empêcher toute aggravation en cas d'obstruction partielle.*	
		Plaies *➢* ***face à une plaie grave :*** *• ne jamais retirer le corps étranger • en cas d'hémorragie, arrêter le saignement • si la plaie est située au niveau du thorax, la laisser à l'air libre • installer la victime en position d'attente :* *➢ assise si plaie au thorax ➢ allongée, jambes fléchies si plaie de l'abdomen ➢ allongée, yeux fermés en demandant de ne pas bouger la tête en présence d'une plaie à l'œil et si possible en maintenant sa tête à 2 mains ➢ allongée dans tous les autres cas. • protéger contre la chaleur, le froid ou les intempéries • faire alerter ou alerter les secours et appliquer les consignes • réconforter la victime • surveiller la victime.* *➢* ***face à une plaie simple :*** *• se laver les mains à l'eau et au savon • nettoyer la plaie • désinfecter à l'aide d'un antiseptique • protéger par un pansement adhésif • conseiller de consulter un médecin ou un autre professionnel de santé :* *➢ pour vérifier la validité de la vaccination antitétanique ➢ en cas d'apparition dans les jours qui suivent de fièvre, d'une zone chaude, rouge, gonflée ou douloureuse.*	
		Traumatismes *➢ Le sauveteur ne doit pas mobiliser la victime.* *➢* ***Si la victime a perdu connaissance :*** *• adopter la conduite à tenir face à une perte de connaissance.* *➢* ***Si la victime est consciente et présente immédiatement des signes :*** *• conseiller fermement de ne pas mobiliser la partie atteinte • faire alerter ou alerter les secours et appliquer leurs consignes • protéger de la chaleur, du froid ou des intempéries • surveiller la victime et lui parler régulièrement.* *➢* ***Si la victime présente une douleur du cou à la suite d'un traumatisme*** *(suspicion de traumatisme du rachis cervical) : • demander à la victime de ne pas bouger la tête • faire alerter ou alerter les secours et appliquer leurs consignes • si possible stabiliser le rachis cervical dans la position où il se trouve en maintenant sa tête à deux mains • surveiller la victime et lui parler régulièrement.* *➢* ***Si la victime présente une fracture de membre déplacée, ne pas tenter de la réaligner.***	
Mission requise	***Avoir opéré sur une organisation UNSS départementale***	***Avoir opéré sur une organisation UNSS académique***	***Avoir opéré sur une organisation UNSS national***

La remise d'un diplôme attestant de l'investissement et du niveau de formation du Jeune Secouriste UNSS sera effectuée par le service UNSS responsable de l'organisation (Service Départemental ou Régional UNSS selon les événements).

La valorisation d'un Jeune Secouriste peut également être faite par l'établissement scolaire (hors d'un championnat ou d'une organisation) avec l'accompagnement et sous la délégation du service UNSS concerné.

L'engagement du Jeune Secouriste

Hors du strict cadre de l'UNSS, l'investissement citoyen et le cursus de formation du Jeune Secouriste constitue une véritable démonstration du don de soi et des valeurs civiques.

L'expérience du Jeune Secouriste

De par son rôle opérationnel dans les différentes manifestations dans lesquelles il a pu intervenir, le Jeune Secouriste a pu mettre en pratique ses savoirs et connaissances, développant ainsi une expérience de terrain réelle.

Les compétences du Jeune Secouriste

Les différents niveaux d'implications, de formations et de certifications du Jeune Secouriste sont une reconnaissance des compétences exprimées par celui-ci lors de ses interventions multimodales.

UNSS Opuss : le Compte L.O.L. *(Licence On Line)*

A tout moment, et comme tout licencié au sein de l'UNSS, le Jeune Secouriste peut créer, suivre et enrichir d'informations son compte personnel relié à sa ***Licence On Line*** *(comprendre « Licence en ligne »).*

Comment accéder ou créer ce compte L.O.L. personnel ?
Rien de plus facile : rendez-vous sur le site Opuss UNSS (https://opuss.unss.org), ou suivez le lien suivant qui vous mènera vers des tutos dédiés à la gestion de votre compte L.O.L..

Le parcours du Jeune Secouriste peut ainsi faciliter l'ouverture vers une vocation au sein des Jeunes Sapeurs-Pompiers, des Pompiers, ou vers des études spécifiques dédiées à la sécurité des biens et des personnes (CAP Agent de Sécurité, etc.)

Une valorisation de son parcours pourrait résider dans le fait de faire figurer cet engagement, les qualités humaines et civiques dont il a fait preuve dans son *curriculum vitae* en vue d'une candidature professionnelle (saisonnier type BAFA, ou emploi à plus longue durée) ou dans le cadre de Parcours Sup.

Reconnaissance de votre engagement en tant que Jeune Officiel de l'UNSS dans le cadre du Service National Universel (SNU)

Vous avez participé au séjour de cohésion en phase 1 du Service National Universel (SNU) et devez désormais vous engager dans la réalisation de la phase 2.

Afin de valider cette phase 2, n'hésitez pas à demander la reconnaissance de la présente certification, en déposant sur votre compte volontaire SNU votre diplôme de niveau académique a minima.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

JEUNESSE ENGAGÉE SNU

Cette validation de la phase 2 du SNU vous permettra de bénéficier d'une première présentation gratuite à l'épreuve théorique générale du permis de conduire !

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher du référent SNU du service départemental à l'engagement, à la jeunesse et aux sports.

Le Jeune Secouriste, de par son investissement dans sa formation théorique et pratique, est non seulement reconnu au sein de l'UNSS par une certification, mais peut également l'être comme bénévole au sein d'une association de sécurité civile.

En partenariat avec la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie populaire :

Le Compte Engagement Citoyen (CEC)

LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN
Qu'est-ce que c'est ? *(Fiche officielle)*

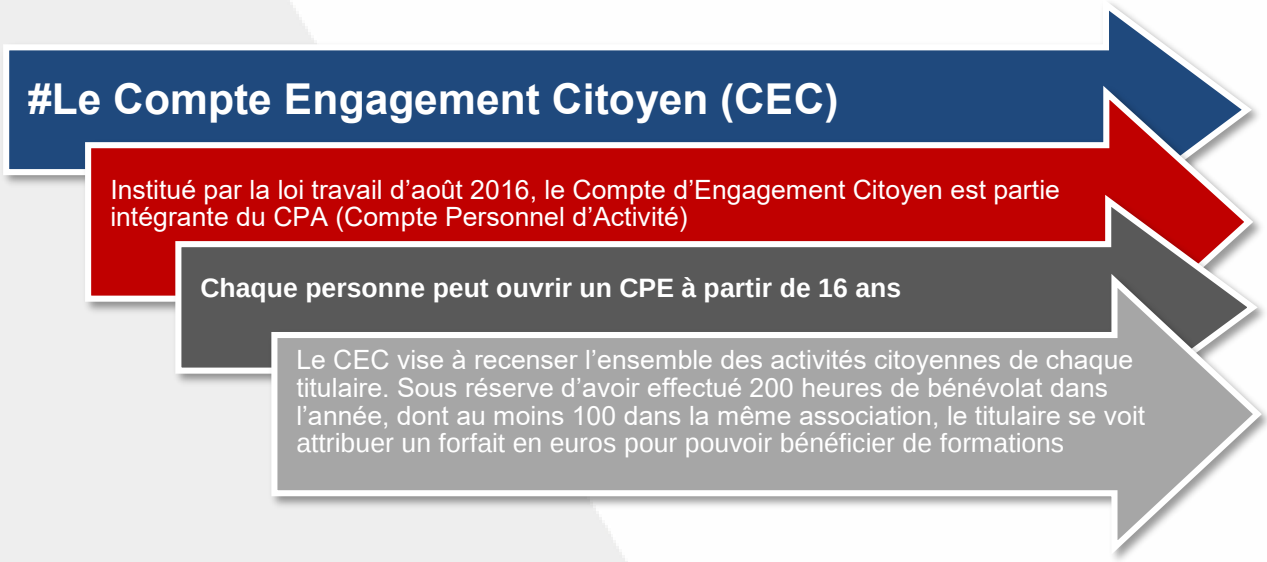

Les modalités pratiques sont explicitées sur www.associations.gouv.fr/cec

Quelles activités citoyennes peuvent être recensées ?

- Le bénévolat dans une association
- Le service civique
- La réserve militaire opérationnelle
- La réserve civile de la police nationale
- La réserve civique et ses réserves thématiques dont celle communale de sécurité civile
- La réserve sanitaire
- L'activité de maître d'apprentissage
- Le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

6. LE JEUNE SECOURISTE ACTUALISE SON NIVEAU DE COMPÉTENCES

Vérification de ses connaissances

Les techniques de premiers secours et les technologies sont en constante évolution. Il est donc nécessaire pour chacun de consolider et réactualiser en cas de besoin, avec sérieux et curiosité, ses acquis de formation.

En lien avec les différentes structures de formation aux premiers secours, partenaires de l'UNSS, le Jeune Secouriste a la possibilité et la charge de renforcer ses connaissances et compétences.

Les services départementaux et/ou régionaux UNSS proposent régulièrement des formations.

Le Jeune Secouriste peut donc se mettre en relation, via son animateur d'AS, avec les services concernés.

DES FORMATIONS TECHNIQUES

- Avant de pouvoir effectuer des opérations de secourisme, le Jeune Secouriste doit suivre des formations dont la technicité est liée à l'évolution de sa certification
  -> Les Gestes qui Sauvent (**GQS**)
  -> La Prévention & Secours Civique de niveau 1 (**PSC 1**)
  -> Les Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)

LES ACTIONS & PROCÉDURES

- **Protéger** : éviter le sur accident et protéger la victime
- **Alerter** : savoir qui alerter, savoir situer l'endroit, savoir décrire les signes apparents
- **Secourir** : connaître les premiers gestes de secours
- **Repérer** les conduites d'incivilités ou à risques et prendre l'initiative de prévenir un adulte

***NB** : Un élève n'ayant pas 16 ans ne peut intervenir seul*

LE CIVISME, DES VALEURS HUMAINES

- la **responsabilité** (avoir conscience de ses actes et de leurs conséquences)
- le **respect mutuel** (des êtres, des cultures, des idées, etc.)
- le **goût de l'effort** (dépasser ses difficultés, aider les autres à le faire)
- la **solidarité** (s'entraider, coopération)
- la **citoyenneté** (faire participer chacun et tous, proposer, discuter, choisir, décider, prendre en charge)

Suivi de sa formation

Il est important que le Jeune Secouriste puisse dresser, présenter et résumer son parcours de formation (à un service UNSS, à un organisme de secours, un employeur, etc.).

Tout au long de sa formation, en gérant avec sérieux le suivi de son évolution, le Jeune Secouriste sait où il se situe, connaît les étapes à suivre ou à franchir.

Il peut ainsi en faire état auprès de ses enseignants, des services UNSS responsables des organisations au niveau local (quel que soit le niveau de compétition).

Afin de faciliter ce suivi de formation, et dans l'optique d'étoffer éventuellement un *curriculum vitae*, nous proposons au Jeune Secouriste un outil de suivi de sa formation.

Il retrouvera en annexe cette fiche de suivi qu'il pourra garder, présenter aux formateurs ainsi qu'aux services pour lesquels il effectuera des missions, renseigner et faire valider par les responsables.

Le lien ci-dessous renvoie directement à cet outil d'attestation d'expériences et de formations :

FICHE DE SUIVI DE FORMATION
Jeune Secouriste

En parallèle du parcours de formation à la citoyenneté mis en place par l'UNSS, le Jeune Secouriste peut se rapprocher des différentes formations mises en place dans son établissement pour l'éco-délégué, le délégué de classe, le Conseil de Vie Collégienne (CVC) ou le Conseil de Vie Lycéenne (CVL).

LE GUIDE DE L'ÉCO-DÉLÉGUÉ
Transition Écologique *(fiche officielle)*

Les fiches de formations des Délégués Lycéens ou au sein du Conseil de Vie Lycéenne sont accessibles sur internet. Nous vous proposons de suivre les liens suivants en cliquant dessus :

S'ENGAGER AU LYCÉE
(fiche officielle)

CONSEIL DE VIE LYCÉENNE
(fiche officielle)

Au lycée, une organisation repose sur la solidarité entre lycéens et permet de constituer des réseaux de coopération : la Fédération des Maisons des Lycéens.

FÉDÉRATION DES MAISONS DES LYCÉENS

Celle-ci met en place des formations adaptées notamment via un réseau de partenaires.

Les lycéens sont sensibilisés à l'engagement sous toutes ses formes dans et hors l'établissement lors des **Semaines de l'Engagement** :

LES SEMAINES DE L'ENGAGEMENT
(fiche officielle)

Ils prennent connaissance de leurs droits et devoirs, découvrent le fonctionnement des instances lycéennes et la vie de l'établissement, rencontrent et échangent avec leurs représentants lycéens, etc. Les Semaines de l'Engagement précèdent la semaine de la démocratie scolaire.

7. BOÎTE À OUTILS

Prév Entraide

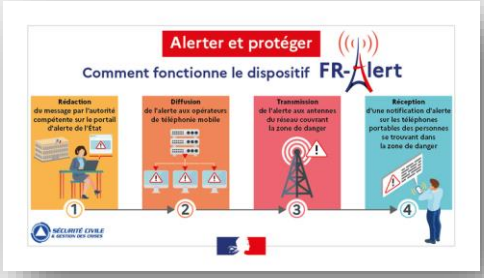

Le Jeune Officiel peut trouver des informations complémentaires en consultant les sites suivants *(liens hypertextes : cliquez sur les logos correspondants)* :

Union Nationale du Sport Scolaire

MAIF

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (et ses rectorats)

Ministère des Sports et des Jeux Olympiques & Paralympiques

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Ministère de l'Intérieur

La Protection Civile

Les Sapeurs-Pompiers

La Croix Blanche

La Croix Rouge Française

Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) (en local : CROS, CDOS)

Association Française du Corps Arbitral Multisports (AFCAM)

Les Jeunes Officiels,
Vers une Génération Responsable
Vidéo de Présentation

Dans cette boîte à outils, nous vous proposons également un recueil des différents liens que vous aurez rencontrés dans ce livret :

Le Guide de l'Éco-Délégué

S'engager au Lycée

Le Conseil de Vie Lycéenne

La Fédération des Maisons de Lycéens

Les Semaines de l'Engagement

Le Compte d'Engagement Citoyen

Devenir jeune sapeur-pompier

Devenir Bénévole à la Protection Civile

ANNEXE : LE JEUNE SECOURISTE DANS LES TEXTES OFFICIELS

La loi dit de « modernisation de la sécurité civile » de 2004 faisait du citoyen un acteur majeur de la Sécurité Civile. Reprise dans l'article L721 - 1 du code de la Sécurité Intérieure, elle affirme entre autres que *« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. »*.

Au-delà des gestes techniques de secours, toute formation de Sécurité Civile à destination des citoyens est donc une occasion de rappeler la place essentielle de ces derniers.

« Tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours. Cette formation ne peut être assurée que par des organismes habilités ou des associations agréées en vertu de l'article 35 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. »

Les articles D. 312-40 à D. 312-42 du code de l'éducation prévoient, dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat, une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours, une formation aux premiers secours ainsi qu'un enseignement des règles générales de sécurité.

Après un ralentissement de l'organisation d'actions de formation dû à la pandémie de la Covid-19, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse souhaite relancer la dynamique de formation et atteindre l'objectif fixé de former l'ensemble des élèves sortant de collège au PSC1.

Le **continuum éducatif de la formation aux premiers secours** des élèves de l'école au lycée vise à pouvoir compter sur des citoyens informés et responsables. Il se décline :

- à l'école, du cycle 1 au cycle 3, par le dispositif apprendre à porter secours (APS) comporte un apprentissage des principes simples pour porter secours, intégré dans les programmes scolaires ;
- au collège, par un module de sensibilisation aux gestes qui sauvent (GQS), puis une formation à distance qui aborde les notions théoriques de la formation en prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1 FOAD), et enfin un module consacré aux ateliers pratiques pour la délivrance du certificat au PSC1 ;
- au lycée, par une formation continue au PSC1 et la formation de sauveteur secouriste du travail (SST) dédiée aux élèves de la voie professionnelle.

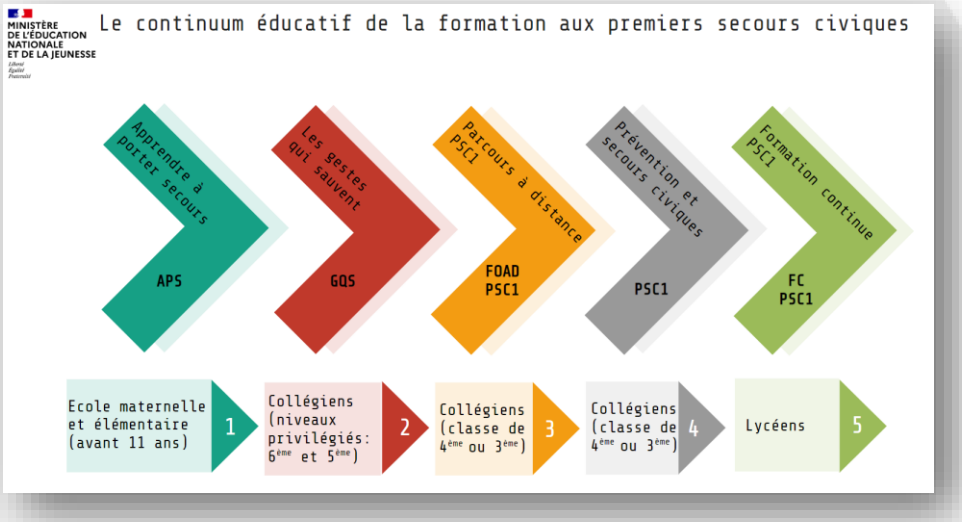

Les références institutionnelles :

- décret N° 92-514 du 22 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- arrêté du 08 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- arrêté du 2 septembre 2013 portant habilitation de la direction générale de l'enseignement scolaire pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- décision d'agrément n° PAE FPSC – 1207 C 75 délivrée le 12 juillet 2022 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- certificat de condition d'exercice délivré aux Recteurs des académies en date du 05 mai 2021 ;

Chaque rectorat doit obtenir du ministère de l'Éducation nationale un certificat de condition d'exercice pour organiser les formations aux premiers secours des formateurs et des élèves.
L'arrêté du 4 septembre 2012 fixe le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement *« pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ».*

La formation au PSC1 est dispensée et validée par un formateur en prévention et secours civiques à jour de sa formation continue, inscrit sur la liste des formateurs académiques ou issu d'un organisme habilité ou agréé par le ministère l'Intérieur.

Arrêté du 4 septembre 2012

FICHE DE SUIVI DE FORMATION DU JEUNE SECOURISTE

Nom - Prénom du Jeune Secouriste : .....

	NIVEAU DEPARTEMENTAL	NIVEAU ACADEMIQUE	NIVEAU NATIONAL
	FORMATION GQS	FORMATION PSC 1	FORMATION PSE1
FORMATIONS	Date et Lieu	Date et Lieu	Date et Lieu
	Responsable	Responsable	Responsable
	Signature/Tampon	Signature/Tampon	Signature/Tampon
MISSIONS	Date et Lieu	Date et Lieu	Date et Lieu
	Responsable	Responsable	Responsable
	Signature/Tampon	Signature/Tampon	Signature/Tampon
	Date et Lieu	Date et Lieu	Date et Lieu
	Responsable	Responsable	Responsable
	Signature/Tampon	Signature/Tampon	Signature/Tampon
	Date et Lieu	Date & Lieu	Date et Lieu
	Responsable	Responsable	Responsable
	Signature/Tampon	Signature/Tampon	Signature/Tampon

** Signature et tampon si validation de la formation / mission*

PRESENTATION DU RISQUE FEU DE FORÊT

Retrouvez ci-dessous des contenus de formation apportés à l'occasion du 7ème Challenge Jeune Officiel MAIF UNSS Lycée 2022

ALERTE DES SECOURS EN MILIEU FORESTIER

3 FACTEURS ESSENTIELS EN DEPENDENT :

- **Rapidité** : une détection rapide est un facteur clé pour l'extinction du sinistre. Plus vous êtes rapide et précis pour alerter, plus vite les secours mobilisent des moyens adaptés. Pour stopper un incendie, il faut un verre d'eau la première seconde, un seau la première minute… et une tonne d'eau au-delà de 10 minutes !

- **Précision** : une localisation précise évite aux secours de perdre un temps précieux.

- **Objectivité** : pour renseigner vos interlocuteurs – quelques précisions vous seront demandées :
  - Votre identité et votre numéro de téléphone pour que les secours puissent vous rappeler si nécessaire ;
  - Le lieu de l'incendie (lieu-dit, nom du massif forestier, voie d'accès, commune…) et la cause éventuelle ;
  - La nature de ce qui brûle (forêt, garrigue ou autre…) et ce qui vous paraît menacé (maison, camping, massif forestier…).

Durant la première minute, essayez d'éteindre le feu naissant en y jetant de la terre, du sable ou de l'eau… Attention ! Battre le feu avec des branchages peut conduire à sa propagation.

APK disponible sur ***Playstore*** « **PREVENTION INCENDIE** »

RISQUES LIES AU FEU DE FORÊT

Avec 16,9 millions d'hectares de forêt sur son territoire métropolitain, la France est le quatrième pays européen le plus boisé. L'importance de ses surfaces boisées la rend vulnérable au risque incendie de forêt, notamment en période estivale.
Chaque été, des milliers d'hectares de forêt partent en fumée. 62 000 hectares fin Août 2022. 4 incendies sur 5 se déclenchent par imprudence.
Les feux de forêt se déclarent principalement en été à cause de la sécheresse, du manque d'eau que subissent les végétaux et de la forte fréquentation des espaces boisés.

Plusieurs causes de feux de forêt existent, notamment les feux d'origines :

Naturelles dues à la sécheresse, aux fortes chaleurs, à la foudre, etc. ;
Humaines qui peuvent arrivés de manière accidentelle (mégot de cigarette mal éteint, barbecue, travaux, etc.) ou volontaire.

Un risque majoritairement d'origine humaine

Dans le cas de la responsabilité humaine, la cause peut être intentionnelle, involontaire ou liée aux infrastructures.

90 % des départs de feux de forêt ont pour origine les activités humaines. On distingue les causes suivantes :

- **Accidentelles** : lignes électriques, chemin de fer, véhicules, dépôt d'ordures ;
- **Intentionnelles** : malveillance ;
- **Involontaires dues aux travaux** : travaux forestiers, travaux agricoles, travaux industriels et publics.
- **Involontaires dues aux particuliers** : travaux, loisirs, jets d'objets incandescents.

80 % des feux se déclenchent à moins de 50 mètres des habitations, du fait des **imprudences liées aux diverses activités de loisir** (pique-nique, ...) qui se déroulent souvent à proximité de parking, aux abords des forêts.

+ de 50 % des départs de feux sont dus à des imprudences et à des comportements dangereux.

Préparer et adapter votre habitation et son environnement

Par des gestes simples, il est possible de réduire considérablement le risque de départ de feu de végétation : en ne stockant pas de combustibles près des habitations, en n'utilisant pas d'outils susceptibles de provoquer des étincelles à proximité des végétaux surtout quand ils sont secs, en ne fumant pas à proximité de zone de nature comme les friches ou les champs, en ne jetant pas ses mégots au sol.

La prévention des incendies doit également se faire tout au long de l'année, avec notamment :

Le débroussaillage de son jardin :

Un terrain débroussaillé permet au feu de passer sans provoquer de grands dommages et facilite le travail des sapeurs-pompiers. Le code forestier institue des obligations légales de débroussaillement, notamment l'obligation de débroussailler sur 50 mètres tous les abords de constructions lorsqu'elles se trouvent dans, ou à moins de 200 mètres d'une forêt ou d'un espace naturel. Les voies d'accès doivent être libérées, les arbres et les branches situés à moins de 3 mètres des maisons doivent être supprimées, et les arbres et plantes mortes ou malades doivent être éliminées. Il est obligatoire d'élaguer les arbres et de laisser 3 mètres entre deux houppiers, les arbustes sous les arbres doivent être supprimés et les végétaux coupés doivent être évacués en les portant en déchetterie ou en les broyant.

La préparation et l'adaptation de sa maison :

La conception d'un bâtiment, de par ses aménagements et son entretien, permet de le rendre moins vulnérable à l'incendie. Une maison construite en dur constitue le meilleur refuge lors d'un incendie de forêt, à condition qu'elle respecte une série de consignes et de règles de construction et de sécurité. Des matériaux durables peuvent également être employés. Les ouvertures, qui constituent souvent le point d'entrée du feu dans l'habitation, doivent être en bois plein ou en aluminium, le PVC devant être écarté. L'étanchéité des ouvertures à l'air et aux fumées est impérative. Les toitures doivent être régulièrement nettoyées, afin d'éviter que ne s'accumulent des feuilles et des aiguilles, y compris dans les gouttières et les angles. Le PVC doit être impérativement évité pour les gouttières. Les aérations doivent être équipées de grillages à mailles très fines, afin d'éviter l'entrée de brandons, qui pourraient mettre le feu depuis l'intérieur de la maison. Au-delà de la maison proprement dite, il convient d'éloigner d'au moins 10 mètres de l'habitation les tas de bois, cannisses, abris de jardin, haies, objets divers, et de façon générale tous les vecteurs potentiels du feu. Les citernes de gaz et de fioul doivent en outre être enterrées quand cela est possible. Un guide relatif aux aménagements des haies à proximité des habitations a été créé à l'initiative de l'ONF, lequel précise le degré de sensibilité des différentes espèces ornementales.

Promeneurs et randonneurs :

Respecter les règles édictées localement est bien sûr la première des mesures de prévention : Les interdictions d'accès aux massifs en période de danger sévère (forts vents, sécheresse) sont indiquées par affichage du préfet ou du maire à l'entrée des massifs. En période de risque, le plus souvent de juin à octobre, la présence dans les massifs de randonneurs et de promeneurs augmente les risques : elle peut se traduire par des départs de feu au cœur des massifs, d'autant plus dangereux qu'ils se produisent loin de pistes et de routes nécessaires à la lutte et l'arrivée rapide des intervenants, au plus près du départ de feu. Les usagers (à pied ou à vélo) peuvent se retrouver piégés par le feu et la rapidité du développement de l'incendie peut les empêcher d'atteindre des zones de repli et de sécurité. La présence de ces personnes en forêt nécessiterait une priorisation des missions de sauvetage et de secours, qui pénaliserait d'autant la lutte active contre la propagation de l'incendie.

Attitude à adopter : Alerter les secours, s'éloigner à l'opposer du sens du feu, se protéger derrière un rocher ou un mur, si possible, placer un linge humide sur le visage.

En appliquant les bons gestes au quotidien, plus de la moitié des départs de feux pourraient être évités :

Chaque incendie de forêt détruit tout ou partie des animaux et végétaux sur son passage ; seuls les grands mammifères et certains oiseaux arrivent à s'enfuir à l'approche du front de feu.

Ainsi, tout incendie à un impact immédiat sur les principales fonctions de la forêt :

- **Economique** : perte de valeur et de production de bois, impact sur les activités économiques et touristiques ;
- **Environnemental** : atteinte à la biodiversité et aux paysages ;
- **Social** : accueil du public, chasse ;
- **Prévention d'autres risques** : chute de pierres, glissements de terrain, érosion, crues torrentielles, avalanches en montagne ;
- **Protection générale** : régulation du régime hydrique, qualité de l'eau, épuration de l'air, stockage du carbone.

Stratégie française de lutte contre les feux de forêts :

La stratégie repose sur :

- **Prévention accrue pour éviter l'éclosion des incendies** : Les travaux ainsi effectués visent à éviter la propagation des feux sur les zones forestières et faciliter l'intervention des services de secours. Le rappel de réglementation, notamment l'obligation de débroussaillement dans les départements exposés aux risques d'incendies de forêts, contribue au renforcement de cette action de prévention
- **Détection précoce des incendies et une attaque initiale massive** : ce principe doit permettre d'attaquer en période de risque élevé un feu dans les 10 minutes suivant sa détection grâce notamment au GAAR.
- **Evaluation précise et quotidienne du risque** : cette évaluation repose notamment sur une collaboration avec Météo France et l'Office national des forêts (ONF).
- **Moyens dimensionnés pour des évènements majeurs** : En renfort des sapeurs-pompiers locaux, ils sont constitués de colonnes de renfort nationales, constituées de sapeurs-pompiers de tous les départements de France, les sapeurs-sauveteurs des formations militaires de la sécurité civile et les moyens aériens de la sécurité civile qui viennent appuyer les services départementaux d'incendie et de secours locaux. Ce dispositif constitue une force d'intervention sur les feux de forêts unique en Europe.

Moyens terrestres et aériens :

Les moyens terrestres

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) locaux sont appuyés, au besoin et suivant les cas, par :

- des colonnes de renforts nationales, constituées de sapeurs-pompiers venus de tous les départements de France.
- des sapeurs-sauveteurs des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) : 3 unités d'instruction et d'intervention de la Sécurité civile (UIISC)

Les moyens aériens

Les avions bombardiers d'eau de la Sécurité civile
Il existe plusieurs types **d'avions bombardiers d'eau dans la flotte nationale de la Sécurité civile : les Canadair, les Dash et les Beechcraft.**

Les Canadair
Facilement reconnaissable à ses couleurs jaune et rouge, le Canadair est le plus gros bombardier d'eau de la Sécurité civile française, qui en compte douze*, dont trois* sont basés en Corse, à Ajaccio. Ses réservoirs peuvent contenir plus de 6.000 litres d'eau.
Le Canadair est un avion amphibie, qui peut se poser sur l'eau (amerrir) et en redécoller. Pour cela, il doit frôler la surface d'un plan d'eau, qui peut être un lac, un fleuve ou la mer, sur une longueur d'environ 1.500 mètres. Cette opération s'appelle l'écopage et ne dure que 12 secondes en moyenne, pour 6 tonnes d'eau recueillies.

Les Dash
Avion initialement destiné au transport de passagers, Le Dash dispose d'un réservoir de 10.000 litres d'eau ou de produit retardant, soit 4 tonnes de plus que le Canadair. Sa vitesse lui permet de couvrir l'ensemble de la zone sud-ouest : le Dash peut relier Nîmes-Bordeaux en une heure, contre deux pour le Canadair. Polyvalent, il peut aussi transporter des passagers ou des équipements.

Les Tracker
Ils sont utilisés en priorité sur des missions de surveillance et de première intervention, dites missions de guet aérien armé (GAAR). En raison de leur rapidité, ils sont souvent les premiers à intervenir pour l'attaque de feux naissants. Capables d'emporter plus de 3 tonnes d'eau, ils peuvent dans un premier temps larguer le produit retardant, qui sert à ralentir la propagation du feu et donne une couleur orangée aux largages. Les Canadair sont ensuite mobilisés lorsque l'incendie est plus étendu.

Les Beechcraft

Contrairement aux autres appareils de la Sécurité civile, le Beechcraft n'est pas un bombardier d'eau, mais un avion de liaison et de reconnaissance. Il assure la coordination en vol des opérations aériennes ainsi que des missions d'investigation et de surveillance des zones à risques élevés. En cas de besoin, il peut également transporter des personnels dans des zones difficiles d'accès, capables d'atteindre la vitesse de 500km/h.

Les moyens aériens des SDIS

Certains services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) disposent d'hélicoptères pour assurer leur autonomie opérationnelle, en complément des moyens nationaux de la Sécurité civile. Par exemple, certains départements louent des hélicoptères bombardiers d'eau pour lutter contre les feux de forêts en été. HBE bambi bucket 400 litres / 600 litres / PUMA 4000 litres.

DEVENIR SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE (SPV)

Cet engagement citoyen est librement consenti et ouvert à tous. Cependant, il est régi par quelques conditions, précisées par le décret relatif aux sapeurs-pompiers volontaires :

- Avoir 16 ans au moins avec un consentement écrit du représentant légal pour les mineurs (âge minimum de 21 ans pour être officier)
- Résider légalement en France
- Être en situation régulière au regard des obligations du service national
- Jouir de ses droits civiques
- Absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
- Remplir les conditions d'aptitude médicale et physique adaptées et correspondantes aux missions effectivement confiées

Pour s'engager en qualité de sapeur-pompier volontaire, il suffit d'adresser sa candidature directement au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de votre département en joignant :

- une lettre de motivation
- un CV
- la copie des titres, diplômes ou attestations de formation.

En outre, il est possible de se renseigner auprès de sa commune ou d'une commune proche pour savoir si elle dispose d'un centre de première intervention et donc d'un corps communal de sapeurs-pompiers volontaires.

Si les règles générales définissant le statut des SPV sont identiques et applicables à tous les départements, les modalités de sélection des candidats et les critères mis en œuvre ressortent de la compétence de chacun des Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), lesquels disposent d'un assez large pouvoir d'appréciation, comme d'ailleurs pour le recrutement de tous leurs personnels quel que soit leur statut.

Contactez le SDIS de votre département pour connaitre la procédure mise en place.